

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 11  
du P.R 1+365 au P.R 1+972  
hors agglomération

sur le territoire de la commune de MARSAC

---

A.D. N°2016/912

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis du Conseil Départemental du GERS en date du 25 mai 2016,

VU l'avis de la Commune de MAUROUX en date du 10 juin 2016,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 9 juin 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réparation du glissement de terrain affectant une demi-chaussée de la route départementale n° 11, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 11, dans sa section comprise entre le PR 1+365 et le PR 1+972, sur le territoire de la commune de MARSAC hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 13 juillet 2016, date prévue de la fin du chantier.

## **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 1+365 et le PR 1+972.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 11, du PR 1+972 au PR 2+565
- RD n° 25, du PR 6+783 au PR 9+988
- RD n° 89, du PR 2+304 au PR 27+181
- RD n° 13, du PR 3+380 au PR 9+509 départemental du Gers,
- RD n° 18, du PR 0+000 au P.R. 2+665 départemental du Gers.

## **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+365 au chantier en venant du GERS,
- du PR 1+972 au chantier en venant de MARSAC.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MARSAC,
- M. le Maire de la Commune de MAUROUX,
- M. le Maire de la Commune de SAINT CREAC,
- M. le Maire de la Commune de MONTGAILLARD,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 20/06/16

Le Président,